Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D100-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 03 novembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ) - M. Pierre-Marc GIROT (Pouvoir à Mme Stéphanie BAHOLET) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D100 : Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe

Rapporteur Mme Béatrice KEERLE, Adjointe aux solidarités, à l'action sociale et au CCAS (Membre de la commission des ressources humaines)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention d'un examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe d'un agent de la collectivité et compte tenu de la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion du Morbihan et des missions confiées à cet agent, il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer les emplois.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D100-DE

Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 24 juillet 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **Supprimer, à compter du 1er décembre 2026 un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux, et**
- **Créer, à compter de la même date, un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux,**
- **Modifier le tableau suivant :**

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX					
Emploi	**Grades associés**	**Catégorie**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux	**Adjoint technique territorial**	**C**	**1**	**0**	**TNC (30/35ème)**
Agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux	**Adjoint technique principal de 2ème classe**	**C**	**0**	**1**	**TNC (30/35ème)**

- **Modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité afin d'intégrer la proposition d'avancement de grade ;**
- **Inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **Autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- **Charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er décembre 2026 ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression, à compter du 1er décembre 2026 d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux, et
- **Approuve** la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D100-DE

- **Modifie** le tableau suivant :

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX					
Emploi	**Grades associés**	**Catégorie**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux	**Adjoint technique territorial**	**C**	**1**	**0**	**TNC (30/35ème)**
Agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux	**Adjoint technique principal de 2ème classe**	**C**	**0**	**1**	**TNC (30/35ème)**

- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la collectivité afin d'intégrer la proposition d'avancement de grade ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er décembre 2026 ;

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC
56 (Morbihan)

Délais et voies de recours *:*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*